



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du : **Lundi 14 mars 2022**
à : **13h45**

Présidence : **Mme Béatrice SIMON**

Présents : **MM. Alain FAURRE, José GOSSEC, Didier DE MARI et Jean-Paul MARCHAL**

Assiste : **M. Kévin GADIER, Collaborateur de la Ligue Centre-Val de Loire de Football**

☆☆☆☆☆☆☆☆

NOUVEAU DOSSIER

Situation du joueur Yannick DA SILVEIRA (C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

La personne non-membre n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance,

Considérant que par un courrier du 9 mars 2022, le club de l'ESPE.S. DU MOULON BOURGES a entendu saisir la Commission Régionale Sportive et des Calendriers aux fins d'évocation au motif le club du C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE, dont l'équipe a été opposée à la sienne le 20 février 2022 dans le cadre du Championnat Régional 2, aurait fourni de fausses informations à la Ligue Centre-Val de Loire de Football afin d'obtenir l'établissement d'une licence au profit du joueur Yannick DA SILVEIRA ;

Considérant qu'à l'issue de sa séance du 10 mars 2022, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers a décidé de saisir la Commission Régionale des Licences pour vérifications et avis concernant la situation de ce joueur ;

Considérant que, vérifications faites au moyen de la base de données fédérale « FOOT 2000 », il apparaît que le C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE a joint à la demande de licence formulée pour M. Yannick DA SILVEIRA, une copie d'une pièce officielle d'identité indiquant que celui-ci est né le 4 avril 2001 ;

Considérant, dès lors, que la saisie informatique par le C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE de la date du 4 avril 2002 comme étant la date de naissance de M. DA SILVEIRA, résulte d'une erreur matérielle et non d'une fausse déclaration ;

Par ces motifs,

- **Dit qu'il y a lieu de procéder à la rectification de la date de naissance du joueur Yannick DA SILVEIRA**